



**ARRETE N° 2024-39**  
**PORTANT REGLEMENTATION**  
**TEMPORAIRE DE CIRCULATION**  
**RD14 « Route de Poisy »**

**Le Maire de Lovagny,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire ;
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;
- VU** le Code Pénal et les textes l'ayant modifié et complété ;
- VU** la demande, en date du 20 septembre 2024, de l'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE (369 Route d'Orly – 73410 ENTRELACS);

**CONSIDERANT** que, pour des raisons de sécurité durant la réalisation de travaux pour la dépose de deux poteaux à Lovagny, il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur la RD 14 « Route de Poisy», pendant 3 jours, du mercredi 25 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE est autorisée à effectuer des travaux pour la dépose de deux poteaux à Lovagny, pendant 3 jours, du mercredi 25 septembre 2024 au vendredi 27 septembre 2024 inclus. . La circulation sera règlementée au niveau de la RD 14 « Route de Poisy » **de 8h30 à 17h00.**

**Article 2 :** Si empiètement des travaux sur la voie, la circulation se fera sur la voie opposée par alternat par feux tricolore. La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit.

**Article 3 :** L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Le bénéficiaire devra adapter la signalisation, de manière à ce que **l'accès aux véhicules des services de secours, poids lourds et transports scolaires soit maintenu pendant la durée des travaux.**

La signalisation, conforme aux dispositions législatives en vigueur, sera mise en place et maintenue par l'entreprise ci-dessus énoncée tout au long des travaux.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté qui sera porté à la connaissance du public par voie électronique sur le site de la mairie et adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meythet / Annecy
- Monsieur le Chef de la Police Pluri-communale de la Balme de Sillingy
- Le SDIS
- La Communauté de Communes Fier et Ussets,
- L'entreprise PORCHERON FRERES ET CIE, chargée des travaux, pour notification.

Fait à LOVAGNY, le 23 septembre 2024.

Le Maire,  
**Henri CARELLI.**

